



LES
MINI-GUIDES
BANCAIRES

www.lesclesdelabanque.com

Le site pédagogique sur la banque et l'argent

Fragilité financière : une offre spécifique

Ce mini-guide vous est offert par :

Pour toute information complémentaire,
nous contacter :
info@lesclesdelabanque.com

Le présent guide est exclusivement diffusé à des fins d'information du public. Il ne saurait en aucun cas constituer une quelconque interprétation de nature juridique de la part des auteurs et/ou de l'éditeur. Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle des textes de ce guide est soumise à l'autorisation préalable de la Fédération Bancaire Française.

Éditeur : FBF - 18 rue La Fayette 75009 Paris - Association Loi 1901
Directeur de publication : Marie-Anne Barbat-Layani
Imprimeur : Concept graphique, ZI Delaunay Belleville - 9 rue de la Poterie - 93207 Saint-Denis
Dépôt légal : octobre 2017

SOMMAIRE

Qui peut bénéficier de cette offre spécifique ?	4
Comment souscrire à l'offre spécifique ?	8
Que contient l'offre spécifique ?	12
Combien ça coûte ?	16
Que prévoit l'offre spécifique pour les commissions d'intervention ?	18
Comment faire sans chéquier ?	20
Comment fonctionne la carte à autorisation systématique ?	22
Les points clés	25

INTRODUCTION

Si vous êtes en situation de fragilité financière, une offre spécifique, liée au compte bancaire, est prévue par la loi. Elle vous accompagne pour gérer votre compte et faciliter l'usage des produits et services bancaires, à un tarif modéré, et limite les frais en cas d'incidents.

Qui peut bénéficier de cette offre spécifique ?

L'offre spécifique est réservée :

- **aux personnes physiques, n'agissant pas pour des besoins professionnels,**
- **en situation de fragilité financière.**

Cette situation de fragilité financière est appréciée par la banque (établissement teneur du compte) à partir :

- **de l'existence d'irrégularités de fonctionnement du compte ou d'incidents de paiement** ainsi que de leur caractère répété pendant trois mois consécutifs ;
- **et du montant des ressources portées au crédit du compte.**

i

L'établissement peut également prendre en compte les éléments dont il aurait connaissance et qu'il estime de nature à occasionner des incidents de paiement, notamment les dépenses portées au débit du compte.

Sont également considérées en situation de fragilité financière :

- **les personnes inscrites pendant trois mois consécutifs au fichier des incidents de paiement de la Banque de France** pour un chèque impayé ou une déclaration de retrait de carte bancaire,
- les personnes surendettées à partir de la date de recevabilité de leur dossier de surendettement.



à noter

CHAQUE BANQUE A MIS EN PLACE UN MÉCANISME DE DÉTECTION PRÉCOCE DE SES CLIENTS EN SITUATION DE FRAGILITÉ FINANCIÈRE AVEC DES DISPOSITIFS D'ALERTE INTERNES ET DE CONNAISSANCE DE SES CLIENTS.

Comment souscrire à l'offre spécifique ?

L'établissement financier vous la propose par écrit, sur support papier ou dématérialisé selon le mode de communication convenu.

C'est vous qui choisissez d'y souscrire ou non. En effet, l'offre spécifique n'est pas toujours la solution la plus adaptée pour votre situation.

Certaines banques acceptent que vous en fassiez **directement la demande à votre conseiller.**



à noter

**SI VOUS RENCONTREZ
DES DIFFICULTÉS
FINANCIÈRES, PRENEZ
CONTACT AVEC VOTRE
CONSEILLER AFIN DE
TROUVER ENSEMBLE
LA SOLUTION BANCAIRE
LA PLUS ADAPTÉE : OFFRE
SPÉCIFIQUE CLIENTS
FRAGILES OU AUTRES.**

L'offre est présentée dans la **plaquette tarifaire** des banques dans la **rubrique « Offres groupées de services »**.

Si avez déjà souscrit à cette offre et que vous souhaitez renoncer à l'offre spécifique dont vous êtes souscripteur, vous devez, comme prévu par le décret, adresser votre demande par écrit à la banque.

Que contient l'offre spécifique ?

L'offre spécifique comprend **des produits et services adaptés** (selon la liste fixée par décret) **pour aider les ménages** en situation de fragilité financière, dans la bonne utilisation de leur compte bancaire au regard de leur budget.

Cette offre comprend au minimum :

- **la tenue, la fermeture et, le cas échéant, l'ouverture du compte de dépôt,**
- **une carte de paiement à autorisation systématique,**
- **le dépôt et le retrait d'espèces dans l'agence de l'établissement teneur du compte,**
- **quatre virements mensuels SEPA, dont au moins 1 virement permanent, ainsi que des prélèvements SEPA en nombre illimité,**
- **deux chèques de banque par mois,**
- **un moyen de consultation du compte à distance** et la possibilité d'effectuer à distance des opérations de gestion vers un autre compte du titulaire au sein du même établissement,

- **un système d'alerte sur le niveau du solde du compte,**
- **la fourniture de relevés d'identité bancaire,**
- **le plafonnement spécifique des commissions d'intervention prévu par la loi,**
- **un changement d'adresse une fois par an.**

i

La délivrance d'un chéquier ne fait pas partie de l'offre spécifique.

Combien ça coûte ?

Le tarif de cette offre ne dépasse pas **trois euros par mois**. Il est fixé par décret et revalorisé annuellement en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac.

Que prévoit l'offre spécifique pour les commissions d'intervention ?

Pour cette offre spécifique, les commissions d'intervention sont plafonnées à 4 euros par opération, dans la limite de 20 euros par mois.

Les commissions d'intervention rémunèrent le travail et le suivi personnalisé que le conseiller effectue dès qu'une irrégularité de fonctionnement du compte est repérée (par exemple s'il n'y a pas suffisamment d'argent sur le compte pour payer un prélèvement).

Comment faire sans chéquier ?

Sans chéquier, votre compte bancaire

fonctionne normalement grâce aux moyens de paiement mis à votre disposition par votre banque : la carte à autorisation systématique, les virements, les prélèvements et les chèques de banque.



Quelle que soit l'offre dont vous bénéficiez, votre banque n'a aucune obligation de vous délivrer un chéquier. Si vous en possédez un, sachez que la banque peut à tout moment vous en demander la restitution.

Comment fonctionne la carte à autorisation systématique ?

La particularité de cette carte est qu'à **chaque opération, le système vérifie** s'il y a **la provision** nécessaire **sur votre compte bancaire, sinon l'opération n'est pas possible.**

Vos achats et retraits d'espèces sont débités immédiatement du compte bancaire. Il est donc plus facile de maîtriser votre budget au jour le jour.

LES POINTS CLÉS



FRAGILITÉ FINANCIÈRE : UNE OFFRE SPÉCIFIQUE



L'offre spécifique est destinée aux particuliers.



Avec cette offre, votre compte bancaire peut fonctionner normalement.



La fragilité financière s'apprécie par la banque sur plusieurs critères.



Cette offre coûte 3 euros/mois maximum.



Les commissions d'intervention sont plafonnées à 4 euros par opération et 20 euros par mois.